

(1)

(N° 44.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1889.

Crédits provisoires à valoir sur les Budgets des dépenses ordinaires
de l'exercice 1890 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE SADELEER.

MESSIEURS,

L'Exposé des motifs indique les Budgets de dépenses ordinaires qui ne pourront être votés avant le 1^{er} janvier prochain. Le projet de loi a pour objet d'ouvrir des crédits provisoires à concurrence d'un quart du montant de ces Budgets.

La section centrale du Budget des Voies et Moyens, à laquelle le projet de loi a été renvoyé, a l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

L. DE SADELEER.

Le Président,

P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 41.

(2) La commission était composée de MM. TACK, président; GILLIEAUX, DE SADELEER, CARLIER, ANCIEN, VERWILGHEN et DE PITTEURS-HIÉGAERTS.